

## INONDATIONS

# Plus de 108 communes 2.000 maisons et 100 bâtiments collectifs sinistrés

*Le premier bilan de la crue du Doubs est révélateur d'une catastrophe sans précédent.*

Réunion, hier, à la préfecture du département de la cellule de crise créée aux jours sombres de la semaine dernière par le préfet de région, M. Georges Peyronne, qui devait dresser le bilan de la crue éclair du Doubs dont les conséquences sont sans précédent : 2.000 résidences touchées, 100 immeubles collectifs et plus de 108 communes sinistrées.

Dans le seul Pays de Montbéliard, 800 personnes ont été victimes de cette inondation et les dégâts sont pour l'heure chiffrés à 200 millions, sans compter Peugeot. « *Dès vendredi soir, déclarait le préfet, j'ai saisi le ministre de l'Intérieur d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.* »

Et le préfet d'expliquer qu'à défaut de procédure exceptionnelle (il n'y a pas eu de conseil des ministres hier, en raison de l'absence de M. Mitterrand), il a demandé à ce que soit appliquée à la région une procédure accélérée, ce qui permettrait aux personnes concernées de bénéficier dans les meilleurs délais (environ trois semaines) de la déclaration de « zone sinistrée ».

### Chaque cas particulier

Si cette clause est étendue à l'ensemble des communes

qui l'ont revendiquée, toutes les victimes physiques (particuliers, commerçants, artisans) ou morales (collectivités locales, associations, entreprises) ayant souscrit une assurance « *dommage* » (incendies, dommages, tous accidents) pour leurs biens meubles ou immeubles y compris les véhicules à moteurs, bénéficieront de cette garantie, c'est-à-dire qu'elles pourront traiter directement avec les assureurs. En ce qui concerne les agriculteurs, leur maison seule sera prise en compte dans ce contexte, les dégâts causés sur leurs exploitations bénéficieront de la procédure des calamités agricoles.

Enfin, évoquant la couverture pour interruption d'activité économique, le préfet précisait « *qu'il était souhaitable en ce cas d'espèce d'affiner l'analyse de chaque situation en fonction de la police d'assurance* » étant bien entendu qu'il n'est pas question de traiter Peugeot sur le même pied que n'importe quel artisan.

A ce propos d'ailleurs, la direction du Travail a déjà reçu une centaine de dossiers de demande de chômage partiel et réclame 3 millions à son ministère pour faire face à cette situation, l'employeur étant tenu d'assurer une indemnisation horaire de 24,50 F sur lesquels l'Etat prend 2/5e à sa charge.

### Les banques complaisantes

Comment tous ces gens feront-ils face à ces problèmes financiers en attendant que les assurances les dédommagent ? « *Nous avons demandé aux organismes bancaires d'apporter leurs concours chaque fois qu'un dossier d'indemnisation sera en cours* », a déclaré le préfet, qui précisait que des dispositions dérogatives en ce qui concerne les charges fiscales pourraient être consenties aux entreprises.

Il a enfin recommandé aux maires de dresser soigneusement l'inventaire des dégâts dans leurs communes car on ne compte pas les routes endommagées, les bâtiments publics saccagés, les écoles mises à mal (huit établissements dont sept dans le Pays de Montbéliard) ou la dernière « *rentrée s'est effectuée hier.* »

Bref, comme pendant la crue, tout le monde doit demeurer sur le pont : 6.000 exemplaires de déclarations de sinistre sont actuellement à la disposition des maires, charge à eux de les distribuer. Une tâche relative-ment aisée après ce qu'ils ont vécu. Car ainsi que le soulignait le préfet de région : « *Une crue est plus facile à constater qu'à prévoir.* »

France LUSTENBERGER



A Montbéliard, on a marché sur l'eau. (Photo Francis REINOSC)

© PMA